



CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE FRIBOURG

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil d'Etat a adopté le projet de loi sur l'information

Le Conseil d'Etat a adopté récemment le projet de loi sur l'information et l'accès aux documents, qui met notamment en œuvre le principe de transparence prévu par la nouvelle Constitution. L'objectif principal du projet est donc de remplacer le principe du secret de l'administration par ce principe de transparence, en permettant à toute personne de faire valoir auprès des administrations publiques un droit d'accès aux documents officiels. Ce droit constitue une nouveauté importante de la nouvelle Constitution fribourgeoise, mais correspond déjà à une réalité sur le plan fédéral et dans une douzaine de cantons.

Fin novembre 2007, le Conseil d'Etat mettait en consultation un avant-projet de loi sur l'information et l'accès aux documents, après avoir procédé à un examen attentif des propositions d'une commission ad hoc et adapté certaines d'entre elles dans un souci de ne pas surcharger les activités administratives et d'aboutir à une loi praticable.

Cet avant-projet donnait suite à une motion Berset/Rhême datant de 2001 et concrétisait le droit d'accès aux documents prévu par l'art. 19 al. 2 de la Constitution fribourgeoise de 2004. Le document définissait les contours et les limites nécessaires de ce droit, ainsi que la procédure et les organes permettant sa concrétisation. Il traitait également les autres questions générales liées à l'information du public, en revoyant, complétant et généralisant les solutions existantes dans le domaine de la publicité des séances des autorités et de leur devoir d'informer.

L'évaluation des résultats de la consultation a mis en évidence de fortes divergences d'opinion entre les organes publics et les représentants des médias. Le Conseil d'Etat a pris en considération les prises de position dans toute la mesure du possible, en tenant compte de leur caractère contradictoire. Il a introduit les Eglises reconnues dans le champ d'application de la loi. Il a supprimé le principe selon lequel l'accès aux documents est paralysé avant la décision sauf pour les dossiers servant à la préparation des décisions des exécutifs du canton et des communes. Il a maintenu le principe de la gratuité de l'accès, en se laissant toutefois la possibilité de prévoir si nécessaire des exceptions plus larges que celles prévues par l'avant-projet. Il a simplifié fortement le chapitre consacré à la procédure d'accès. Enfin, les observations émises ont entraîné diverses adaptations mineures du texte de nature formelle pour l'essentiel.

Après plusieurs années de gestation, ce projet devrait marquer un changement important pour les autorités cantonales et communales ainsi que pour leurs administrations. Ce changement, qui sera accompagné par la création d'un organe spécialisé constitué d'un ou d'une préposé-e à la transparence placé sous l'autorité de la Commission cantonale de la transparence et de la protection des données, interviendra concrètement dans le courant de l'année 2009 ou au début 2010, après l'adoption de la loi par le Grand Conseil et la mise en place de cet organe.

Fribourg, le 17 septembre 2008

Informations complémentaires :

Pascal Corminboeuf, Président du Conseil d'Etat, 026 305 22 05, de 15h30 à 16h30